

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS306/2
16 février 2004

(04-0614)

Original: anglais

INDE – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES BATTERIES EN PROVENANCE DU BANGLADESH

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 11 février 2004 et adressée par la délégation de la Commission européenne à la délégation de l'Inde, à la délégation du Bangladesh et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), les Communautés européennes informent les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends qu'elles souhaitent participer aux consultations demandées par le Bangladesh au sujet des mesures antidumping définitives imposées sur les importations de batteries au plomb en provenance du Bangladesh. La demande de consultations a été distribuée le 2 février 2004 sous les cotes WT/DS306/1, G/L/669, G/ADP/DS52/1.

Les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel dans la demande de consultations et ont identifié plusieurs allégations dans lesquelles elles partagent un intérêt systémique.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
